

**Art. 27. A l'article 259octies du même Code, inséré par la loi du 22 décembre 1998, remplacé par la loi du 6 juillet 2017 et modifié par la loi du 15 avril 2018, les modifications suivantes sont apportées :**

1° dans le paragraphe 1er, alinéa 3, les mots " stagiaires judiciaires " sont remplacés par les mots " magistrats en formation " et les mots " d'attachés judiciaires " sont remplacés par les mots " de candidats-magistrats ";

2° dans le paragraphe 1er, alinéa 4, les mots " stagiaires judiciaires " sont remplacés par les mots " magistrats en formation " et les mots " stagiaire judiciaire " sont chaque fois remplacés par les mots " magistrat en formation ";

3° dans le paragraphe 1er, alinéa 5, les mots " stagiaires judiciaires " sont remplacés par les mots " magistrats en formation ";

4° dans le paragraphe 2, l'alinéa 1er est remplacé par ce qui suit :

" Le stage qui donne accès à la fonction de magistrat du ministère public ou du siège a une durée de deux ans. Il comprend une formation consistant en un cycle de cours organisé par l'Institut de formation judiciaire et une formation pratique qui se déroule en plusieurs stades successifs :

- du 1er au 3<sup>e</sup> mois et du 5<sup>e</sup> mois au 15<sup>e</sup> jour du 12<sup>e</sup> mois, un stage au sein d'un parquet du procureur du Roi et/ou de l'auditeur du travail;

- durant le 4<sup>e</sup> mois et à partir du 16<sup>e</sup> jour du 23<sup>e</sup> mois jusqu'au 24<sup>e</sup> mois, un stage externe;

- à partir du 16<sup>e</sup> jour du 12<sup>e</sup> mois jusqu'au 15<sup>e</sup> jour du 23<sup>e</sup> mois, un stage au sein d'une ou de plusieurs chambres du tribunal de première instance, du tribunal du travail et/ou du tribunal de l'entreprise incluant un stage externe à l'étranger. ";

5° dans le paragraphe 2, alinéa 3, les mots " stagiaires judiciaires " sont remplacés par les mots " magistrats en formation ";

6° dans le paragraphe 3, alinéa 1er, les mots " stagiaire judiciaire " sont remplacés par les mots " magistrat en formation ";

7° dans le paragraphe 3, alinéa 3, les mots " Avant la fin du 9<sup>e</sup> mois du stage, le stagiaire " sont remplacés par les mots "Avant la fin du 2<sup>e</sup> mois pour ce qui concerne la première partie du stage externe et avant la fin du 19<sup>e</sup> mois pour ce qui concerne la dernière partie du stage externe visé au paragraphe 2, alinéa 1er, deuxième tiret, le magistrat en formation ";

8° dans le paragraphe 3, alinéa 4, première phrase, les mots " et, au cours du 15<sup>e</sup> mois de stage, un rapport circonstancié sur le déroulement " sont remplacés par les mots " ainsi que sur le déroulement de la première partie " (du stage extérieur);

9° dans le paragraphe 3, alinéa 4, deuxième phrase, le mot " stagiaire " est remplacé par les mots " magistrat en formation ";

10° dans le paragraphe 3, l'alinéa 5 est remplacé par ce qui suit :

" Au cours du 20<sup>e</sup> mois, le second maître de stage transmet à la commission compétente pour l'évaluation du ≤stage> ≤judiciaire> un rapport circonstancié sur le déroulement de la deuxième partie du stage et au cours du 24<sup>e</sup> mois, de la dernière partie de celui-ci et en communique une copie au président du tribunal de première instance, du tribunal du travail et/ou du tribunal de l'entreprise où le magistrat en formation a été affecté, ainsi qu'au premier président de la cour d'appel concernée. ";

11° dans le paragraphe 3, alinéa 6, le mot " stagiaire " est remplacé par les mots " magistrat en formation ";

12° dans le paragraphe 3, alinéa 7, les mots " stagiaire judiciaire " sont remplacés par les mots " magistrat en formation ";

13° dans le paragraphe 3, alinéa 8, le mot " stagiaire " est chaque fois remplacé par les mots " magistrat en formation ";

14° dans le paragraphe 4, alinéa 1er, le mot " stagiaire " est remplacé par les mots " magistrat en formation ";

15° dans le paragraphe 4, alinéa 2, le mot " stagiaire " est remplacé par les mots " magistrat en formation ";

16° dans le paragraphe 5, alinéa 1er, les mots " stagiaires judiciaires " sont remplacés par les mots " magistrats en formation ";

17° dans le paragraphe 5, alinéa 2, le mot " stagiaire " est remplacé par les mots " magistrat en formation ";

18° dans le paragraphe 5, alinéa 3, le mot " stagiaire " est remplacé par les mots " magistrat en formation ";

19° dans le paragraphe 5, alinéa 5, le mot " stagiaire " est remplacé par les mots " magistrat en formation " et les mots " stagiaire judiciaire " sont remplacés par les mots " magistrat en formation ";

20° dans le paragraphe 5, alinéa 7, les mots " stagiaire judiciaire " sont remplacés par les mots " magistrat en formation ";

21° dans le paragraphe 6, alinéa 1er, les mots " stagiaire judiciaire " sont remplacés par les mots " magistrat en formation ";

22° dans le paragraphe 6, alinéa 3, le mot " stagiaire " est remplacé par les mots " magistrat en formation ";

23° dans le paragraphe 6, alinéa 4, les mots " stagiaire judiciaire " sont remplacés par les mots " magistrat en formation ";

24° dans le paragraphe 6, alinéa 5, les mots " stagiaires judiciaires " sont remplacés par les mots " magistrats en formation ";

25° dans le paragraphe 7, alinéa 1er, le mot " stagiaire " est chaque fois remplacé par les mots " magistrat en formation " et les mots " d'attaché judiciaire " sont remplacés par les mots " de candidat-magistrat ";

26° dans le paragraphe 7, alinéa 2, les mots " stagiaires judiciaires " sont remplacés par les mots " magistrats en formation " et les mots " d'attaché judiciaire " sont remplacés par les mots " de candidat-magistrat ";

27° dans le paragraphe 7, alinéa 3, les mots " de l'attaché judiciaire " sont remplacés par les mots " du candidat-magistrat ";

28° dans le paragraphe 7, alinéa 4, les mots " attachés judiciaires " sont remplacés par les mots " candidats-magistrats ";

29° dans le paragraphe 7, alinéa 5, les mots " L'attaché judiciaire " sont remplacés par les mots " Le candidat-magistrat ";

30° dans le paragraphe 7, alinéa 6, les mots " L'attaché judiciaire " sont remplacés par les mots " Le candidat-magistrat ";

31° dans le paragraphe 8, alinéa 1er, les mots " attachés judiciaires " sont remplacés par les mots " candidats-magistrats ";

32° dans le paragraphe 8, alinéa 1er, 1°, 2°, 3° et 4°, les mots " l'attaché judiciaire " sont chaque fois remplacés par les mots " le candidat-magistrat ";

33° dans le paragraphe 8, alinéa 2, les mots " de l'attaché judiciaire " sont remplacés par les mots " du candidat-magistrat ".